

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-108-3.

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARKING DU FARAILLON

Objet : Arrêté temporaire de circulation :

Parking du Faraillon

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- CONSIDERANT, la demande en date du 23 mars 2022 par laquelle l'entreprise E.S.A.T les Hauts de l'Arc quartier la Rouquette BP 518 83470 St Maximin la Ste Baume, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts et de la taille d'arbres pour le compte de la Commune de Rians ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à l'entreprise E.S.A.T, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts et de la taille d'arbres ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- Parking du Faraillon

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation des véhicules prendra effet :

- **Le mercredi 30 mars 2022 de 07h00 à 19h**

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de stationner sur les lieux d'interventions,
- Le parking du Faraillon sera fermé à la circulation et au stationnement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : PREVENTION COVID-19

Elle ou il devra également mettre en application toutes les nouvelles mesures restrictives, d'hygiène et de distanciation sociale, liées à cette pandémie, qui paraîtront après la rédaction et la parution dudit arrêté.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le ou la pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 23 mars 2022

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC